

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME Réunion de 2014**

**Séance du 27 juin 2014**

CG20140627\_38  
id. 919

*L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ**

---

Notre collectivité a mis en place, depuis déjà plusieurs années, des politiques d'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire, d'entretien des objets mobiliers classés communaux et de restauration des orgues classées.

Traditionnellement, nos aides concernant les monuments historiques classés sont conditionnées à l'approbation des dossiers de restauration par la Commission Administrative Régionale et à l'attribution d'une participation de l'Etat.

Pour les monuments historiques inscrits, la participation départementale n'est pas conditionnée par l'intervention de l'Etat.

Je vous propose d'examiner les programmations 2014 de restauration des monuments historiques et objets mobiliers classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire et d'inscrire les autorisations de programme correspondant à notre participation.

## **I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES COMMUNALES**

### **A. Nature des travaux subventionnables**

***1er cas*** : restauration des édifices classés (grosses réparations - Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat) ;

***2ème cas*** : restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat ;

***3ème cas*** : travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

### **B. Financement départemental :**

- 25 % du coût des travaux, sous forme de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune), si la subvention de l'Etat est égale à 50 % ;
- Taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

La liste des opérations retenues, au titre des **travaux de strict entretien** et de **restauration** des monuments historiques classés appartenant aux communes du département, figure en **annexe**.

## **II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

### **A. Nature des travaux subventionnables**

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

**B. Financement départemental** : taux de subvention de 25 % du coût HT des travaux ;

- majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants ;
- majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

La liste des **opérations susceptibles d'être retenues pour 2014**, au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux communes du département, figure en **annexe**.

## **III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX**

Pour les objets mobiliers protégés, l'aide départementale s'élève à 25 % du montant hors taxe des travaux. L'aide de l'Etat s'élève à 30% et celle de la Région est de 25 %.

Pour l'année 2014, la liste des restaurations des objets mobiliers classés et inscrits communaux figure en **annexe**.

## **IV-ASSISTANCE TECHNIQUE DU CAUE 82**

Le CAUE de Tarn-et-Garonne accompagne depuis plusieurs années, la mise en œuvre de politiques et de programmes initiés par la Région et le Département, dans les quatre domaines des **politiques territoriales**, du **tourisme durable**, du **patrimoine et des bâtiments économes**. Ses interventions en faveur du patrimoine sont financées respectivement par le Conseil Général et la Région selon les termes de la **convention signée par le Département et la Région en 2009**.

Je vous propose de renouveler en 2014 ce partenariat. Les actions du CAUE concerneront la poursuite des actions territoriales telles que l'accompagnement de **l'inventaire du Pays Midi-Quercy** et l'appui à sa **labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »**, la sensibilisation au patrimoine du XXème siècle et la poursuite du programme de connaissance et publication sur les modes constructifs en Midi Pyrénées.

Le coût annuel de la mission est estimé à **27 600 €** avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Régional : 7 600 €

Conseil Général : 10 000 €

CAUE 82 : 10 000 €

Pour ces actions **d'accompagnement et de valorisation du patrimoine**, le CAUE 82 se verra allouer une participation de 10 000 € que je vous propose d'inscrire à l'article 6745 sous fonction 311.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve les autorisations de programme suivantes :

- Restauration des monuments historiques et orgues classées appartenant aux communes du département, pour un montant de 70 725 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :
  - 2014 : 26 801 €.
  - 2015 : 30 000 €.
  - 2016 : 13 924 €.
- Restauration des monuments historiques inscrits appartenant aux communes du département, pour un montant de 122 081 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :
  - 2014 : 22 081 €.
  - 2015 : 50 000 €.
  - 2016 : 50 000 €.

- Restauration des objets mobiliers classés appartenant aux communes du département, pour un montant de 10 324 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :
    - 2014 : 5 000 €.
    - 2015 : 5 324 €.
  
  - Restauration des objets mobiliers inscrits, pour un montant de 22 094 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :
    - 2014 : 5 000 €.
    - 2015 : 5 000 €.
    - 2016 : 12 094 €.
- Accorde au CAUE 82 une participation de 10 000 € avec inscription des crédits à l'article 6745 sous-fonction 311, pour la poursuite des actions territoriales suivantes : l'accompagnement de l'inventaire du Pays Midi-Quercy et l'appui à sa labellisation « Pays d'art et d'histoire », la sensibilisation au patrimoine du XXème siècle et la poursuite du programme de connaissance et publication sur les modes constructifs en Midi-Pyrénées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET